



VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Lutte contre la prolifération - Protection des bâtiments

La présence de termites a dernièrement été signalée sur la commune. Il convient donc que propriétaires et occupants exercent leur vigilance tant sur leurs bâtiments que dans leurs espaces verts et agissent afin d'éviter toute prolifération et des dommages coûteux.

Tout propriétaire justifie du respect de l'obligation de recherche de termites en adressant au maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement. Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication en adressant au maire une attestation, établie par une personne exerçant l'activité de traitement et de lutte contre les termites distincte de la personne ayant établi un état du bâtiment relatif à la présence de termites, certifiant qu'il a été procédé aux travaux correspondants.

La réglementation pose des obligations

Φ Toute vente nécessite la production d'un état parasitaire.

Φ Dès la connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti (terrain, jardin), **l'occupant a obligation d'en faire la déclaration en mairie.**

N.B : La déclaration s'effectue par le biais du cerfa n°12010-01 disponible sur internet.

Le fait de ne pas effectuer cette déclaration en mairie est passible d'une amende de 450,00€ (contravention de 3^{ème} catégorie)

Φ En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, le bois et les matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport (si la destruction par incinération sur place est impossible). Ces opérations doivent également être déclarées en mairie. Cette déclaration précise l'identité de la personne intervenue, l'identification de l'immeuble (ou de la parcelle) contaminé, la nature des opérations effectuées, le lieu de décharge des matériaux. Elle est datée et signée par le déclarant.

Cette non-exécution de ces opérations est passible d'une amende de 1500,00€ (contravention de 5^{ème} catégorie)

Délimitation du périmètre de lutte

Le conseil municipal a déterminé, par délibération en date du 8 juillet 2021, le secteur du territoire communal dans lequel s'applique les pouvoirs d'injonction du maire. Ainsi le Maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis (terrain nu) de procéder dans les six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires.

L'injonction est prise sous forme d'arrêté et notifié au propriétaire de l'immeuble.

Carence du propriétaire : en cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier peut, sur autorisation du président du TGI statuant comme en matière de référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

CHARENTE SANTÉ BAINES

Pour améliorer l'accès aux soins de façon significative, le Conseil départemental a décidé de frapper fort en créant des centres de santé.

Rappel le centre de santé de Baignes est désormais ouvert un mercredi sur 2 de 9h00 à 18h30 au cabinet médical 37 Rue du Général de Gaulle.

Pour prendre rdv avec le médecin, vous pouvez joindre la plateforme téléphonique au

 05-16-09-51-75.



OUVERTURE D'UN CABINET D'OPHTALMOLOGIE

Une orthoptiste et un cabinet d'ophtalmologie se sont installés début juillet au 2^{ème} étage du cabinet Médical 37 Rue du Général de Gaulle. Le cabinet fonctionnera les mardis, jeudis et samedis.

Vous pouvez dès à présent prendre rendez-vous au cabinet ophtalmologique de Baignes-Sainte-Radegonde au

 06-25-32-72-41



MANIFESTATIONS



- ✓ **Exposition bibliothèque** : Peintures Pouring du 05 juillet au 02 septembre aux horaires d'ouverture de la bibliothèque
- ✓ **Été Actif** : Mercredi 21 Juillet Activité disc-golf au terrain annexe du stade de 16h00 à 18h30.
- ✓ **Frairie** : Du 24 au 26 juillet manèges pour adultes et enfants au champ de l'Abbaye
- ✓ **Course cycliste** : Lundi 26 juillet à partir de 13h00
- ✓ **Repas Moules Frites** : Lundi 26 juillet à 19h00 champ de l'abbaye
- ✓ **Feu d'artifice musical** : Lundi 26 juillet 23h00 champ de l'abbaye
- ✓ **Été Actif** : Mardi 27 Juillet Olympiade antique terrain annexe du stade et gymnase de 15h00 à 18h00.
- ✓ **Collecte de sang** : Mardi 27 juillet salle socio culturelles de Touvérac de 17h00 à 20h00
- ✓ **Concert** : Jeudi 5 août champ de l'abbaye : Quatuor Caliente musique argentine Astor Piazzola dans le cadre des jeudis de l'été organisés par la Communauté de Communes des 4B.
- ✓ **Été Actif** : Mardi 10 Août Aqua baby à la piscine de 11h à 12h.
- ✓ **Marché à thème pizza** : Dimanche 15 août place des Halles organisé par le CABB

bonnes
VACANCES!